

Décisions

A sa 2371^e séance, le 2 juin 1982, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Argentine et du Brésil à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) : lettre, en date du 31 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim

de la mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15145⁶⁹)".

A sa 2372^e séance, le 3 juin 1982, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Honduras à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

LA SITUATION À CHYPRE⁷⁰

Décisions

A sa 2378^e séance, le 15 juin 1982, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation à Chypre : rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/15149 et Add.1⁷¹)".

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Nail Atalay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Résolution 510 (1982)

du 15 juin 1982

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 1^{er} juin 1982⁷²,

Notant que les parties intéressées ont approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité prolonge le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois,

Notant également que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne

dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 juin 1982,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

Réitérant son appui à l'accord en dix points pour la reprise des entretiens intercommunautaires qui a été élaboré à la réunion de haut niveau les 18 et 19 mai 1979 à Nicosie sous les auspices du Secrétaire général⁷³,

1. *Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 décembre 1982, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);*

2. *Note avec satisfaction que les parties ont repris les entretiens intercommunautaires dans le cadre de l'accord en dix points et les prie instamment de poursuivre ces entretiens assidûment, en cherchant à obtenir des résultats et en évitant tout retard;*

3. *Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 30 novembre 1982 au plus tard.*

Adoptée à l'unanimité à la 2378^e séance.

Décisions

A sa 2405^e séance, le 14 décembre 1982, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation à Chypre : rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/15502 et Corr.1 et Add.1⁷⁴)".

⁷⁰ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980 et 1981.

⁷¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1982.*

⁷² *Ibid.*, document S/15149.

⁷³ *Ibid.*, trente-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1979, document S/13369, par. 51.

⁷⁴ *Ibid.*, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982.